

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
sur l'ensemble de la commune**

N°07

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** *En raison de travaux effectués par l'entreprise SAS F FIBRE OPTIQUE sous-traitée par NGE INFRANET sur l'ensemble des voies communales pour le tirage de câbles en aérien et souterrain du 13 janvier 2020 au 12 mars 2020.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *En raison de travaux effectués par SAS F FIBRE OPTIQUE sous-traitée par l'entreprise NGE INFRANET sur l'ensemble des voies communales pour le tirage de câbles en aérien et souterrain, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores, le stationnement sera interdit au droit des chambres Télécom du 13 janvier 2020 au 12 mars 2020.*

**ARTICLE 2** : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 3** : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 4** : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5** : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

*Fait en Mairie, le 06 janvier 2020.*

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION